

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT**

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 Mai 2013 à 20H 30

Date de la convocation 17 Mai 2013

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR :

00020 - Transfert de la compétence tourisme vers la Communauté des Commune de la Vallée du Lot et du Vignoble

00021 – Délibération pour la création de poste de Rédacteur Principal de 1ère classe du Secrétariat de la Commune de Floressas

Prix et durée des concessions du cimetière

00022 – Dématérialisation de procédures administratives

Ouverture d'une enquête publique pour la vente d'une partie de chemin communal traversant la propriété de M. LAUR Délibération de demande d'acte de déclaration d'utilité publique

00023 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin communal en vue de sa vente à Mr et Mme Laur Patrick

00024 – Délibération modificative comptable

00025 – Délibération modificative comptable suite à une erreur dans le compte administratif 2012 s'étant reportée dans le budget primitif 2013 du CCAS

00026 - Délibérations pour le transfert d'une parcelle du domaine public communal dans le domaine privé ; déclassement et aliénation. Ainsi que pour la fixation du prix par la commune de la vente de cette parcelle de terrain à Monsieur et Madame Puibasset

00027 – Délibération de prix des concessions du cimetière communal

00028 - – Engagement d'une procédure de rétrocession de la concession « Lafon » pour y créer un columbarium

00029 – Attribution des subventions de droit privé- compte 6574

Questions diverses

L'an deux mille treize et le Lundi 27 Mai à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FROMENT Nicolas, Maire.

Présents: Mr Nicolas FROMENT, Mme Ginette EUDIER, Mr Claude PUIBASSET, Mr Dominique DONY, Mr Didier CRUZOL, Mme Muriel BOUTHEMY, Mr Noël ROUX

Absents, Mme Marie-Claude LIGER, Mr Alain DUTRANOIS

Mr Dominique DONY a été nommé secrétaire

00020 - Transfert de la compétence tourisme vers la Communauté des Commune de la Vallée du Lot et du Vignoble

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du 10 Avril 2013 a approuvé le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

La modification porte sur le transfert de la compétence « tourisme » qui serait pleinement exercée au niveau communautaire à partir du 1er Janvier 2014, si les Conseil Municipaux approuvent majoritairement ce projet Un arrêté préfectoral porterait alors sur la modification des statuts communautaires,

Monsieur le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal le texte suivant :

« Compétence obligatoire

Développement économique

Promotion touristique du territoire intercommunal

→ La communauté de commune a pour objectif de développer l'activité du territoire,

→ La communauté de communes assure l'élaboration et la mise en œuvre de son schéma de développement touristique

→ La communauté de communes décline des actions d'intérêt communautaire telles que :

- La création d'un office de tourisme intercommunal dont les missions sont :

✓ L'accueil et l'information touristique

✓ La structuration, la mise en réseau et l'appui aux acteurs touristiques publics ou privés

✓ La promotion et la communication en faveur du tourisme

✓ L'organisation et le développement de l'offre touristiques

✓ Le soutien à l'organisation d'événements d'importance exceptionnelle destinés à renforcer la notoriété du territoire intercommunal

Ces missions sont établies par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat entre la communauté des communes et l'office de tourisme intercommunal.

Ces missions seront évolutives en fonction des besoins du territoire, sur la base des mises à jour de la convention.

- La construction et la gestion d'équipements touristiques tels que le siège de l'office de tourisme intercommunal et ses antennes ? Les équipements nautiques liés à la navigation de la rivière Lot, le projet de maison des vins,

Des partenariats avec les communautés de communes voisines pourront être envisagés sur la base de projets communs de promotion touristique dont les enjeux dépassent les périmètres administratifs »

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal de Floressas décide par 8 voix pour, d'approuver ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

00021 –Délibération pour la création de poste de Rédacteur Principal de 1ère classe du Secrétariat de la Commune de Floressas

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu du tableau définitif des avancements de grades après avis de la CAP et de l'ancienneté de Madame Cécile DUSSIN occupant un poste comme Rédacteur principal de 2ème classe, il convient de créer un poste de Rédacteur principal de 1ère classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour:

1 - La création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps non complet de 16 heures par semaine pour assurer les fonctions du secrétariat de la Mairie de Floressas à compter du 1^{er} Juin 2013

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

00022 – Dématérialisation de procédures administratives

Le Conseil municipal, par 8 voix pour, décide :

- **De** la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- **De** la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- **De** la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.

→ **De** charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 150 Euros /an HT.

Le dispositif comprend la plate-forme « agedi-legalite » homologuée,

ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

De l'autoriser à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

00023 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin communal en vue de sa vente à Mr et Mme Laur Patrick

Monsieur le maire expose au conseil qu'une partie de la voie publique dite « chemin de Floressas à Perroux » passant dans le terrain de Monsieur et Madame LAUR Patrick ne représente aucun intérêt pour la commune sachant qu'il s'agit d'un chemin qui sur cette portion n'apporte pas d'intérêt pour le passage, tant pour les promeneurs qui bénéficient de circuits de randonnées plus appropriés, que dans le but d'une amélioration de la desserte publique, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de la déclasser et de l'aliéner.

L'aliénation de cette bande de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour et une abstention décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la bande de chemin rural. , en application du décret n° 76-921 précité, dès que les documents d'arpentage permettant de connaître les limites et la surface exacte aura été établi.

00024 – Délibération modificative comptable

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
021-00 (040)	Virement section fonction	1 104.52	0.00
1641-00	Emprunts en euros	-1 104.52	0.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00

00025 –Délibération modificative comptable suite à une erreur dans le compte administratif 2012 s'étant reportée dans le budget primitif 2013 du CCAS

Monsieur Nicolas FROMENT, Maire expose à l'assemblée que suite à une erreur de report ayant fait apparaître le même résultat en dépense et en recette pour la somme de 469.42 € dans le compte administratif 2012 du CCAS de Floressas, celui-ci s'en trouve erroné et impacte également en faux le budget primitif 2013 du CCAS de Floressas.

En conséquence il demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le compte administratif 2012 et le budget primitif 2013 du CCAS, lesquels avaient été votés le 11 Avril 2013 car il convient de ne pas reporter ce résultat de 469.42 € en report de dépense, ni au compte administratif 2012, ni par conséquent au budget primitif 2013, et d'inscrire par contre cette somme au budget 2013 en dépense au chapitre 11, afin de rajuster les comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 8 voix pour les modifications énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cela

00026 –Délibérations pour le transfert d'une parcelle du domaine publique communal dans le domaine privé ; déclassement et aliénation. Ainsi que pour la fixation du prix par la commune de la vente de cette parcelle de terrain à Monsieur et Madame Puibasset

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réactualisation et la rénovation des chemins de la Floressas engagées par la commune dans l'intérêt des usagers et des habitants, Monsieur et Madame PUIBASSET Claude ont accepté de céder pour la somme de 1€, deux parcelles pour une surface totale de 970 m2 dont il a été fait état par délibération n° 5 du 7 Mars 2013.

Monsieur et Madame PUIBASSET étant intéressés par la parcelle n° C 162, cette parcelle située au coin d'un terrain lui appartenant et face à sa maison pour une surface de 90 m2, n'a aucun intérêt particulier pour la commune et génère des frais de propriété et d'entretien qui ne sont pas nécessaire puisqu'aucun projet communal ne peut concerner cette parcelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au déclassement et à l'aliénation de cette surface de 90 € afin de vendre la parcelle n° C 162 à Monsieur et Madame PUIBASSET pour la somme de 1 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Floressas accepte par 7 voix, le déclassement et l'aliénation de la parcelle n° C 162 d'une surface de 90 m2 située dans le bourg de Floressas ainsi que sa vente pour la somme de 1 € à Monsieur et Madame PUIBASSET Claude, et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce déclassement et de cette aliénation et à signer toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les pièces nécessaires à la vente, étant entendu que Monsieur et Madame PUIBASSET devront s'acquitter des frais liés à cet achat, notamment les frais de Notaire, en plus du prix du terrain.

00027 – Délibération de prix des concessions du cimetière communal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se pencher sur le tarif et la durée des concessions du cimetière dont les conditions actuelles sont obsolètes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Floressas décide par 8 voix pour de modifier les modalités d'acquisition des concessions funéraires du cimetière de Floressas comme suit :

Les concessions seront établies pour une durée de trente ans et le tarif en sera de 200 € le mètre carré à compter de ce jour.

00028 - – Engagement d'une procédure de rétrocession de la concession « Lafon » pour y créer un columbarium

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le projet de lancer une procédure de rétrocession au profit de la commune, de la tombe « Lafon », qui semble à l'abandon dans le cimetière de Floressas afin de pouvoir y créer un columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Floressas décide par 8 voix de lancer une procédure en ce sens et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

00029 – Délibération de ventilation des subventions de droit privé pour l'année 2013, compte 6574

Suite au vote du budget pour l'année 2013, le conseil municipal décide d'en attribuer pour partie de la manière suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Puy-L'Evêque	150 Euros
- Club du 3 ^{ème} âge les joyeux	100 Euros
- Société de chasse Saint Hubert	100 Euros
- Yaïka Solidaire 46	100 Euros
- Association des parents d'élèves	100 Euros
- Association des anciens Maire	100 Euros
- Jeunes agriculteurs- Fête de la terre	150 Euros

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Questions diverses

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 25 juin 2013.



